

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE IRF BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

### 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL IRF BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE (ci-après dénommée « IRF BFC ») consent au client, acheteur professionnel, (ci-après le « Client ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formation de l'IRF BFC, ci-après la « formation ». Le client et l'IRF BFC sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente (CGV) et de ses propres conditions générales d'achat (CGA). Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, le client se portant fort de leur respect pour l'ensemble de ses salariés et collaborateurs.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres de formation proposées par l'IRF BFC notamment les formations présentielles, les formations e-learning, correspondant à des modules de formation dans un espace électronique sécurisé, en mode e-learning (ou Formations Ouvertes et À Distance -FOAD), accessibles depuis sa plate-forme.

Les formations proposées peuvent être consultées sur le site [www.irf-bfc.fr](http://www.irf-bfc.fr).

### 2 – INSCRIPTIONS

L'inscription à la formation se fait en ligne sur le site [www.irf-bfc.fr](http://www.irf-bfc.fr).

Pour chaque formation dispensée par l'IRF BFC, un nombre minimum et maximum de participants est préalablement défini. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Les inscriptions complètes (comprenant le règlement et/ou le contrat OPCA) sont retenues en priorité.

Dès prise en compte de l'inscription par l'IRF BFC, un accusé de réception est adressé par mail au client. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation.

Une convocation avec toutes les précisions utiles (informatiques pratiques) est adressée au participant entre 10 et 7 jours avant le début de chaque formation.

En cas de formation en e-learning, dès prise en compte de l'inscription du client, une convocation avec toutes les précisions utiles (informatiques pratiques) est adressée par e-mail au participant ainsi qu'au client.

Un Protocole Individuel de Formation (PIF) doit obligatoirement être signé entre le participant et l'IRF BFC. Le PIF est adressé au participant dans la convocation. Le participant s'engage à retourner le PIF signé en double exemplaire à l'IRF BFC.

En parallèle de la convocation, le participant reçoit par e-mail son identifiant et son mot de passe d'accès à la plateforme e-learning. Les formations e-learning ont une durée d'accès allant de 3 mois à 12 mois selon les modules de formation. La génération de l'identifiant et du mot de passe par la plateforme e-learning marque le début de la durée d'accès au module.

Le module de formation e-learning est accessible 24h sur 24, quel que soit le lieu, à la condition d'être muni d'un ordinateur ou tablette relié à Internet par une connexion haut débit.

### 3 – MODALITES DE FORMATION

L'IRF BFC est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'IRF BFC. Les modalités pédagogiques de chaque formation sont disponibles sur le site [www.irf-bfc.fr](http://www.irf-bfc.fr).

A l'exception des formations e-learning, une journée de formation à une durée de sept heures. Les durées de formation varient et sont précisées sur le site [www.irf-bfc.fr](http://www.irf-bfc.fr) et sur les documents de communication de l'IRF BFC.

Sauf stipulation particulière dans la convocation, la formation commence le premier jour à 9h15 et se termine en principe vers 18h00. Pour le profit de tous, ces horaires doivent être respectés.

Les participants à la formation réalisée par l'IRF BFC sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'IRF BFC ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition.

## 4 - TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

### 4.1 - Tarifs et paiements

Tous Les prix de nos formations sont indiqués (HT à majorer du taux de TVA en vigueur) sur nos différents supports de communication ([www.irf-bfc.fr](http://www.irf-bfc.fr), catalogue papier).

Pour les formations en e-learning, les tarifs n'incluent pas le coût de la connexion à Internet qui reste de la responsabilité du Client et sont à sa charge. Les formations en ligne seront facturées et le montant de la formation sera dû, que le client se soit ou non connecté.

Toute formation commencée est due en totalité. Pour toute inscription en présentiel, l'accès documentaire, les ouvrages remis (le cas échéant) et le(s) déjeuner(s) font partie intégrante de notre prestation et ne peuvent être vendus séparément.

Les factures sont payables à réception de la facture - ou selon l'échéancier convenu, le cas échéant - par chèque, virement bancaire ou par carte bancaire.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, l'IRF BFC se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement. Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à l'IRF BFC court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

### 4.2 - Formation financée par le client ou par le FIFPL (Dirigeants non-salariés)

Le règlement de la formation (chèque, virement bancaire ou carte bancaire sur le site [www.irf-bfc.fr](http://www.irf-bfc.fr)) doit obligatoirement être effectué lors de l'inscription.

### 4.3 - Formation financée par un OPCA

En cas de prise en charge du paiement d'une formation par un organisme extérieur (OPCA), il appartient au client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement lors de son inscription sur le site [www.irf-bfc.fr](http://www.irf-bfc.fr)
- de transmettre à l'IRF BFC une copie de sa demande par mail ou courrier au moment de l'inscription
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA désigné.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCA, le reliquat sera facturé directement au Client.

Si l'OPCA ne confirme pas la prise en charge financière de la formation ou que l'IRF BFC n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de la formation, le coût de la formation sera facturé dans sa totalité au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCA des frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, pour quel que motif que ce soit, le Client sera préalablement informé par tout moyen par l'IRF BFC et sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.

L'IRF BFC ne pratique pas la subrogation de paiement par un OPCA pour les formations en e-learning proposées (voir article 6).

Pour certaines formations, l'IRF BFC se réserve le droit de demander un acompte.

## 5 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PARCOURS, CERCLE ACTU ET PACK ACTUALITES

Toute inscription à un Parcours, Cercle Actu ou Pack Actualités est uniquement valable pour l'ensemble de la saison de référence et ne peut faire l'objet d'une dissociation. Toute absence, qu'elle qu'en soit la cause, à une ou plusieurs sessions du Parcours, Cercle Actu ou Pack Actualités sera facturée par l'IRF BFC. Ce montant ne pourra pas s'imputer au titre de la formation professionnelle continue, et sera directement facturé au client.

Tout Parcours, Cercle Actu ou Pack Actualités commencé est dû dans son intégralité.

## 6 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX FORMATIONS EN E-LEARNING

L'IRF BFC ne pratique pas la subrogation de paiement par un OPCA pour les formations en e-learning proposées.

Le règlement de la formation doit être adressé à IRF BFC au moment de l'inscription. La formation e-learning ne pourra être activée qu'à réception du règlement du client par l'IRF BFC.

Le Client peut toutefois prétendre à un financement par un organisme financeur (OPCA /FIFPL), selon les conditions et modalités définies par l'organisme financeur.

## 7 – ANNULATION – RETRACTATION - REPORT

### 7.1 - Annulation ou demande du report par le client

Pour toute absence non signalée et non justifiée, 100% des droits d'inscription restent acquis à l'IRF BFC.

Toute formation commencée sera intégralement facturée par l'IRF BFC au client.

Dans le cas où un participant ne pourrait y assister, le client conserve la possibilité de substituer au participant prévu à l'origine, un nouveau participant ayant le même profil et les mêmes besoins.

Toute annulation, demande de report ou demande de substitution doit être confirmée par écrit (e-mail ou courrier) par le client.

En cas d'annulation par le client, l'IRF BFC appliquera les conditions suivantes :

- Annulation 20 jours calendaires avant la formation : remboursement ou report sans frais.
- Annulation entre 19 et 8 jours avant la formation : remboursement du prix, déduction faite d'une indemnité forfaitaire à titre de dédit de 100 € HT. **Ce montant ne pourra pas s'imputer au titre de la formation professionnelle continue, et sera directement facturé au client.**
- Annulation moins de 8 jours avant la formation : la totalité du montant de la formation sera facturée par l'IRF Bourgogne – Franche-Comté à titre de dédit. **Ce montant ne pourra pas s'imputer au titre de la formation professionnelle continue, et sera directement facturé au client.**

### 7.2 – Annulation, remplacement ou report par l'IRF BFC

L'IRF BFC se réserve le droit d'annuler une action si le nombre d'inscrits est inférieur à 7. Dans ce cas, l'IRF BFC rembourse au client la totalité de la somme versée lors de l'inscription.

En cas d'absence du formateur, l'IRF BFC s'engage à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la prestation de formation. L'IRF BFC s'oblige à remplacer, dans la mesure du possible, le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de formateur n'interrompe pas le bon déroulement de la formation ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

L'IRF BFC se réserve le droit de supprimer, d'annuler et/ou de reporter une session de formation jusqu'à sept jours avant la date de la formation. Dans cette hypothèse, l'IRF BFC procédera seulement au remboursement des droits d'inscription déjà réglés par le Client à IRF BFC, à l'exclusion de tout autre coût.

## 8 - ACCES DOCUMENTATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout accès documentaire ou support remis ou imprimable sont mis à disposition des participants à titre personnel. Ces documents ou supports ne peuvent en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'IRF BFC. Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Client. Sont donc seules autorisées, la reproduction et la représentation du contenu autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à fins d'archives, au bénéfice strictement personnel et pour une utilisation professionnelle.

Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'IRF BFC en cédant ou en communiquant des documents issus de ce dernier à un concurrent de L'IRF BFC.

L'IRF BFC se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

# VOTRE PARTENAIRE FORMATION



INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION

EXPERTS-COMPTABLES • COMMISSAIRES AUX COMPTES • COLLABORATEURS DE CABINET

L'IRF BFC ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au Client, cette dernière l'étant pour le bénéfice de la formation et ne venant en aucun cas se substituer aux lois et réglementations. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'IRF BFC sur leur exhaustivité. L'IRF BFC n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation envers le Client postérieurement à la formation.

## 9 - UTILISATION DE LA PLATEFORME E-LEARNING

La formation en e-learning est exclusive et nominative pour le participant qui s'y inscrit, et exclue toute formation de groupe.

Le contrat de licence inclut :

- L'accès à la plate-forme de formation et l'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe unique et valable pour la durée de la formation.
- L'accès au contenu textes, graphiques et liens hypertextes, aux forums de discussion ainsi qu'à la liste de diffusion liés à la plate-forme.
- Le téléchargement des documents liés à la formation.

Le participant s'engage à :

- Ne pas communiquer à autrui pour quelque raison que ce soit son identifiant et son mot de passe.
- Ne pas permettre l'accès à la plate-forme à des personnes étrangères à la convention, y compris d'autres membres du personnel du Client.
- Garantir la propriété intellectuelle des éléments constitutifs du site. La copie informatique des textes, images et codes de ceux-ci. La diffusion non autorisée des documents téléchargeables et des liens hypertextes sont des atteintes au droit de la propriété intellectuelle induisant une responsabilité pénale quant à son auteur.
- Ne pas utiliser les moyens de communication intégrés (messagerie, forums) à des fins de promotion, publicité non désirée, protestation et de diffusion d'images ou propos contraires aux bonnes mœurs.
- S'assurer que le poste de travail utilisé pour l'accès à la plate-forme est équipé des moyens suffisants pour empêcher la propagation de virus informatiques notamment des virus utilisant les carnets d'adresses de messagerie ou s'insérant dans les pièces jointes aux mails.

## 10 – RENSEIGNEMENT ET RECLAMATION

Toute précision relative aux CGV, demande d'information ou réclamation doit être faite par e-mail ou courrier à l'IRF BFC qui fera son possible pour répondre à toute question dans les meilleurs délais.

## 11 - RESPONSABILITE

Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'IRF BFC.

La responsabilité de l'IRF BFC ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'IRF BFC serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge de l'IRF BFC ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

## 12 - DONNEES PERSONNELLES

Le client donne expressément son consentement à l'utilisation des données à caractère personnel le concernant recueillies aux termes de la commande, au titre du fichier de clientèle de l'IRF BFC, notamment aux fins de recevoir les offres commerciales de l'IRF BFC. Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 20046801 du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

L'IRF BFC s'engage à garder confidentielles toutes données communiquées par le client.



# VOTRE PARTENAIRE FORMATION



INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION

EXPERTS-COMPTABLES • COMMISSAIRES AUX COMPTES • COLLABORATEURS DE CABINET

## 13 - . DISPOSITIONS GENERALES

Les CGV sont consultables sur le site [www.irf-bfc.fr](http://www.irf-bfc.fr) et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'IRF BFC sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

Si une quelconque clause des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la formation.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Dijon, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.